

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FÉVRIER 2019 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 14 février 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 21 février 2019 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Aline LEBREF, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Jacqueline MALOCHET, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Olivier CHAMBON à Marcel BARGEON
Gérard GRILLE à Daniel BERTHUCAT
Jean-Louis GADOUX à Aline LEBREF
Bernard VIGNAUD à Patrick SOLEILLANT
Pépita RODRIGUEZ à Tony BERNARD
Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Paul SABATIER à Marie-Noëlle BONNARD
Benoit GENEIX à Farida LAÏD
Thierry DEGLON à Jacqueline MALOCHET
Claude GOUILLON-CHENOT à Stéphane RODIER
Françoise KORZCENIUK à Thierry BARTHELEMY

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : André IMBERDIS, Ghislaine DUBIEN, Béatrice ADAMY, Jany BROUSSE, Carine BRODIN, Didier CORNET.

Conseillère suppléante ayant voix délibérante : José MONRUFFET, Sylvie CHAUNY, David POMMERETTE.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**PARKING ET SANITAIRES DE L'ÉCHANGEUR AUTOROUTIER THIERS-EST :
RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET REMBOURSEMENT
PAR VINCI AUTOROUTES DU COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
DES ESPACES PUBLICS PAR L'INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

40

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

12

Total votants :

55

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention d'occupation à titre précaire et révocable du 1^{er} octobre 2007 signée par la Société des Autoroutes du Sud de la France et l'ancienne Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise ;
Vu la législation du Domaine Public Autoroutier Concédé.

Le rapporteur expose au Conseil l'objet de la délibération :

En 2007, dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités de Racine, Vinci Autoroutes a autorisé, par convention d'occupation, l'ancienne Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise à aménager un parking et des sanitaires publics sur une partie de la parcelle AL 111 qui relève du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC). Depuis, la Communauté de Communes en assure l'entretien et la gestion.

Considérant que du fait de l'utilisation exclusive de ces services par les clients de l'autoroute, les dits équipements doivent rester dans le Domaine Public Autoroutier Concédé et doivent être gérés par les services de Vinci Autoroutes. Par conséquent, il convient de céder les équipements construits et de résilier la convention d'occupation.

Les travaux d'aménagement du parking et des sanitaires publics ont été réalisés pour un montant de 362 140 €. Après versement des subventions, la dépense réelle pour la Communauté de Communes s'est élevée à 154 090 €.

Afin de régulariser la situation, Vinci Autoroutes propose de rembourser le coût des équipements publics aménagés pour un montant de 100 000 €.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve** la perception d'une recette de 100 000 € par Vinci Autoroutes pour la construction des équipements publics sur la parcelle AL 111,
- **Approuve** la cession des équipements aménagés par la Communauté de Communes à Vinci Autoroutes,
- **Autorise** le Président ou son représentant à résilier la convention d'occupation à titre précaire et révocable conclue entre les deux parties,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

TOTAL VOTANTS : 55	Conseillers présents : 43	Représentés : 12	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55	Pour : 54	Contre : 1 (Didier ROMEUF)	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

